Département du Cher Arrondissement de BOURGES Canton de TROUY VILLE DE TROUY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET: Réglementation de la circulation lors du déballage de Trouy Temps Libre dimanche 08 septembre 2019.

Le maire de la commune de Trouy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5, L 2512-13 et R. 2213-1 ;

VU le Code pénal, et notamment ses articles n° 321-6 à 321-8 , R 321-9 à 321-12 et R 610-5 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8 et R 411-20,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble de textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la demande de TROUY TEMPS LIBRE, M. BIGNELL Henri, président de l'association du 09 juillet 2019 de fermer la circulation route de la Chapelle et avenue du Cabaret le dimanche 08 septembre 2019 à l'occasion du déballage fêtes des flots »

ARRETE

Article 1

Le dimanche 08 septembre 2019 :

- route de la Chapelle entre le rond-point avenue du Cabaret et l'intersection de l'allée des jonquilles
- avenue du Cabaret entre le rond-point avenue du Cabaret et l'intersection de la rue des pervenches

de 5 heures à 20 heures, la circulation et le stationnement seront interdits à l'occasion du déballage de la fête des flots de Trouy Temps Libre.

Article 2:

La signalisation, les déviations et la sécurisation seront mises en place par les organisateurs de la manifestation.

Article 3:

Les droits des riverains seront réservés et les dispositions de l'article 1 ne s'appliquent pas : aux véhicules des services publics ;

Article 4:

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- *Monsieur le Président du Conseil Départemental
- *Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique
- *Monsieur le Président de l'association TROUY TEMPS LIBRE

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le 17 juillet 2019

<u>LE Maire</u> Gérard SANTOSUOSSO

AR70 2019